N° 96-0806 - Urbanisme, habitat et développement social + finances et programmation - Saint Fons - Places Roger Salengroet de l'Ilot des Platanes - Lancement d'une procédure de mise en compétition avec avis d'une commission composée comme un jury - Département développement urbain - Direction des projets urbains - Service espaces publics -

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 mai 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la politique de requalification des espaces publics de l'agglomération lyonnaise, la place Roger Salengro associée à la place de l'Ilot des Platanes à Saint Fons figurent parmi les opérations d'aménagement programmées cette année.

Ce projet s'inscrit dans un plan de revitalisation du centre de la commune ; il viendrait en accompagnement d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat, d'un projet immobilier prévu sur l'îlot des Platanes et du réaménagement de la RN 7.

Le traitement de cet espace devrait permettre de répondre aux objectifs suivants :

- renforcer la centralité urbaine par la création d'une place publique sur l'îlot des Platanes, à l'intersection des "quatre chemins",

- relier la place Roger Salengro à la place de l'Ilot des Platanes par l'élargissement de la rue Charles Plasse,

- requalifier la place Roger Salengro par l'aménagement d'un parvis commun à la mairie et à l'église et par la mise en valeur des autres équipements publics et des commerces.

Pour mener à bien ce projet, il apparaît souhaitable de confier une mission de maîtrise d'oeuvre à un architecte ou à unpaysagiste. Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 14 mai 1996 et compte tenu du montant des honoraires évalué entre 450 000 F TTC et 900 000 F TTC, je vous suggère de lancer une procédure de mise en compétition avec avis d'une commission composée comme un jury.

La commission chargée d'émettre un avis, quant aux candidats à consulter et au choix du maître d'oeuvre, se composerait comme suit :

- membres élus :

. monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres et les cinq membres titulaires de la commission permanente d'appel d'offres ou leurs suppléants ;

- personnalités compétentes :

. monsieur le vice-président de la communauté urbaine de Lyon chargé de l'aménagement et du développement urbain ou son représentant élu communautaire,
. monsieur le vice-président de la communauté urbaine de Lyon chargé des espaces publics ou son représentant élu communautaire,
. monsieur le vice-président de la communauté urbaine de Lyon chargé de la voirie ou son représentant élu communautaire,
. monsieur le maire de Saint Fons ou son représentant élu municipal ;

- maîtres d'oeuvre :

. monsieur Dumetier, architecte,
. monsieur Père, paysagiste,

. monsieur Leyval, services techniques de la mairie de Saint Fons,
. monsieur le directeur du département développement urbain ou son représentant,
. monsieur le directeur de l'Agence d'urbanisme ou son représentant,
. monsieur le directeur de la voirie ou son représentant ;

- représentants institutionnels :

. monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
. l'agent comptable du Trésor auprès de la Communauté urbaine ou son représentant.

L'enveloppe allouée à l'opération est estimée, à ce jour, à 8 500 000 F TTC. Afin d'obtenir une réalisation harmonieuse du projet, il a été convenu, conformément à l'article L 165-15 du code des communes, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la communauté urbaine de Lyon. En contrepartie, la commune de Saint Fons participerait au financement de l'opération au titre, d'une part, de l'embellissement de son centre-ville et, d'autre part, des ouvrages relevant normalement de sa compétence, pour un montant qui sera précisé ultérieurement ;

B - Propose de délibérer en conséquence ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 14 mai 1996 ;

Vu l'article L 165-15 du code des communes ;

Vu l'article 279 et 314 bis -4° alinéa- du code des marchés publics ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe de réaménagement de la place Roger Salengro, de l'îlot des Platanes et de la rue Charles Plasse située entre ces deux espaces à Saint Fons,

b) - le lancement d'une procédure de mise en compétition avec avis d'une commission composée comme un jury, conformément à l'article 314 bis -4° alinéa- du code des marchés publics,

c) - la commission composée comme un jury telle que prévue à l'article 279 du code des marchés publics.

2° - La dépense, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine pour le compte du service espaces publics - exercice 1996 - sous-chapitre 908-0 - article 235-1 - dossier n° 1 237-96.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,